



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 30/01/2023

N° 49 - 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – 41 rue de Paris

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de branchements électrique aérien.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite l'interdiction de stationner chaussée côté impair.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'interdiction de stationner sera effectif le mardi 7 Février entre 9h et 16h
La société ERS FAYAT s'engage à libérer le stationnement le plus rapidement possible.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société ERS FAYAT.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la VERGNE

Notifié à l'intéressé(e)le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.